

Appel à projets DEFFIBAT Réhabilitation 2012

Bâtiments du secteur Tertiaire

Annexe : plan de comptage

Date : 1^{er} décembre 2011

NB : Il s'agit d'une proposition minimale, dont le développement n'est pas limitatif.

COMPTAGES ENERGETIQUES

Des compteurs énergétiques sont à prévoir pour :

- Constituer un outil indispensable pour une bonne gestion énergétique de votre bâtiment,
- Une analyse globale des consommations par poste sur les premières années.

Tous les schémas d'implantation de compteurs doivent être validés lors du DCE.

Comptages liées au chauffage et à l'ECS

Les compteurs à prévoir sont indiqués ci-dessous. Ils correspondent à une configuration standard (une chaufferie ou sous-station, ECS solaire avec ballon solaire et préparateur ECS avec appoint).

- Combustible : compteur gaz (dû par GDF) ou système d'enregistrement de la nature et des masses de bois faisant l'objet de chaque livraison, avec éventuellement l'indication de l'humidité du bois.
- Compteur sur le départ chauffage.
- Compteur de chaleur sur le ballon ECS solaire (le compteur sera placé sur l'arrivée d'eau froide sur le ballon ECS solaire, avec sonde de température intégrée et une sonde de température placée sur la sortie du ballon ECS).
- Comptage de l'appoint ECS (placé de telle façon à compter à la fois les pertes des ballons de stockage, celles de la boucle de distribution et bien sûr l'énergie nécessaire à la production d'eau chaude)
- Comptage volumique d'ECS.

Il est impératif d'avoir un émetteur d'impulsions (pour la reprise et l'enregistrement continu des données). Le choix des compteurs de chaleur devra être fait avec soin de manière à ce que le poids des impulsions soit compatible avec la précision désirée dans une perspective d'enregistrement à 10 minutes. Ceci est particulièrement vrai sur le suivi des consommations liées à la production d'eau chaude.

Comptages des usages électriques

Pour les logements collectifs et le tertiaire, les compteurs électriques que nous recommandons à minima sont les suivants :

- Usages électriques de chaque logement.
- Services généraux :
 - o Eclairage + ventilation mécanique du parking.
 - o Ascenseurs (1 comptage pour l'ensemble des ascenseurs est suffisant).
 - o Eclairage extérieur.
 - o Ensemble de l'éclairage des couloirs et des escaliers.
 - o Ventilation mécanique.
 - o Chaufferie ou sous-station.

Pour les logements collectifs, on veillera à ce que le compteur dû par ERDF pour chaque logement puisse être relevé sans difficulté malgré la présence des compteurs à l'intérieur des logements (les index devront être fournis par ERDF).

Pour les compteurs n'étant pas à charge d'ERDF, il s'agit de sous-compteurs que l'on peut placer dans le tableau électrique et munis d'un émetteur d'impulsions lumineuses permettant la reprise des informations et d'un report d'impulsion.

CONTACTS

◆ **ADEME Rhône-Alpes**

Cédric LENTILLON / Hakim HAMADOU

E-mail :

cedric.lentillon@ademe.fr

hakim.hamadou@ademe.fr

◆ **Conseil régional Rhône-Alpes**

Marie-Hélène DARONNAT (DCESE)

E-mail :

bbc@rhonealpes.fr